



Refus de CDI perte d'indemnité de précarité

Par **Ylani**, le **01/09/2022** à **23:34**

Bonjour,

Lors d'un entretien, j'ai informé mon employeur (présence du Président et du Directeur) que je ne renouvellerai pas mon contrat car j'ai trouvé un autre poste plus près de mon domicile. Le Président m'a répondu qu'il comprenait mon choix mais que dans ce cas je risquais de perdre l'indemnité de précarité car il pensait me proposer un CDI à l'issue de mon CDD (conversation orale). Je n'ai reçu aucune proposition écrite de CDI précisant si les conditions étaient identiques que le CDD actuel, le poste, le salaire, etc ...

J'ai reçu ce jour mon solde sans indemnité de précarité et j'ai signé mon reçu pour solde de tout compte. Que puis je faire pour réclamer mon indemnité non versée ? Vu qu'ils étaient deux lors de mon entretien, peut-on considérer qu'il y ai un témoin pour attester mon refus de poursuivre au sein de leur structure ?

Sinon aucun je n'ai signé aucun document attestant mon refus, hormi cet entretien oral, aucune preuve de mon refus ...

Merci d'avance pour vos réponses,

Cordialement

Par **Lag0**, le **02/09/2022** à **07:07**

Bonjour,

Pour vous priver de la prime de précarité, l'employeur doit pouvoir justifier qu'il vous a bien proposé un CDI.

Or s'il n'y a eu que cette parole "il pensait me proposer un CDI à l'issue de mon CDD", c'est bien trop peu. Il n'y a pas ici de proposition concrète.

Donc même si cela s'est dit devant témoin et si ce témoin ne déforme pas les propos, l'employeur ne vous a pas réellement proposé un CDI, donc la prime reste due.